



Le Courrier de la Marche Mondiale des Femmes contre les Violences et la Pauvreté - N° 243 - 20 janvier 2014

Bonjour, voici quelques textes, rendez-vous et communiqués concernant les droits des femmes, en espérant qu'ils vous seront utiles. Ceci est un bulletin de collecte d'informations, ce qui veut dire que nous ne sommes pas obligatoirement d'accord avec tout ce qui est écrit (sauf pour les communiqués signés Marche mondiale des Femmes).

Si vous recevez ces informations plusieurs fois (attention, vérifiez que l'expéditeur est bien directement la Marche) ou si vous ne voulez plus les recevoir, répondez à ce mail. Faites passer à vos réseaux et ami-es.

Site : <http://www.mmf-france.fr>

SOMMAIRE

- 1 - La maternité des Lilas n'est toujours pas fixée sur son avenir - Collectif Maternité des Lilas
- 2 - Non à la régression des droits des femmes en Espagne et ailleurs ! La liberté face à l'obscurantisme ! 2014 : pour nos droits, pour nos choix ! - Tract unitaire (peut-être encore un peu modifié) - Page 2
- 3 - Syrie - incorporer les femmes au processus de consolidation de la paix dès aujourd'hui ! Égalité maintenant ! - Page 3
- 4 - Avortement : "Porque yo decido" - « Parce que je décide ». Texte qui sera remis au Congrès des députés à Madrid - Page 4
- 5 - Espagne: le calvaire pour avorter - Nathalie Brochard - Page 5
- 6 - Suisse - Mobilisation pour le 31 janvier - MMF - Page 6
- 7 - Droit d'avorter : Zéromacho apporte son soutien aux Espagnoles - Page 6
- 8 - Déclarer la grève des utérus - Beatriz Preciado - Philosophe - Libération - Page 6
- 9 - Pinar Selek - Lettre à François Hollande - Collectif de soutien à Pinar Selek - Turquie - Page 8
- 10 - Projet de loi Égalité Femmes/Hommes : ce qu'en pense le CNDF - Page 9
- 11 - Prostitution : Des ONG réclament à l'ONU le retrait de recommandations d'impunité pour les proxénètes - India Blooms News Service - Traduction Martin Dufresne - Page 14
- 12 - Pensions alimentaires impayées : elles affichent les « pères indignes » - Source : rue89.nouvelobs.com - Page 15
- 13 - Débat avec Chiraz Bitrou, féministe tunisienne - Paris - 21 janvier - Page 17
- 14 - Film : « Fatea, Le travail des femmes en Algérie - Centre audiovisuel Simone de Beauvoir - 23 janvier - Page 17
- 15 - La Vie après l'Excision - Gams, Espoirs et Combats de Femmes, Osez le Féminisme - 8 février
- 16 - Colloque : La prostitution en France : Problématiques juridiques et humaines - Bilan et perspectives - Mouvement du Nid Paris - 14 février - Page 17
- 17 - En 2014, la librairie Violet and Co fête ses dix ans ! - Le programme, à vos agendas - Page 17
- 18 - "Femmes Libres" sur Radio libertaire 89.4 - Page 18
- 19 - Livre : « Les femmes s'en vont en lutte ! Histoire et mémoire des luttes féministes à Rennes (1965-1985) ». - Page 18

MOBILISATIONS

- 1 - La maternité des Lilas n'est toujours pas fixée sur son avenir - Collectif Maternité des Lilas

La Maternité des Lilas vivra aux Lilas !

La victoire en 2014 !

MANIFESTONS TOUS notre détermination citoyenne

Le samedi 25 janvier - 14h - Place du Châtelet - Place des Victoires

La reconstruction de la Maternité des Lilas, a été suspendue une première fois en 2011 par Claude EVIN, Directeur Général de l'ARS d'Ile de France. Après une mobilisation exemplaire du Collectif, l'ARS s'était fermement engagée, dans un courrier en date du 26 janvier 2012 pour la reconstruction de la Maternité des Lilas aux Lilas. Par courrier du 3 juin 2013, Claude EVIN met à nouveau brutalement fin à ce projet et propose une solution alternative : intégrer des locaux désaffectés de l'hôpital de Montreuil.

Dès cette annonce le collectif de défense s'est immédiatement réactivé, en multipliant les actions avec le soutien indéfectible de nombreuses associations et de personnalités politiques.

La maternité des Lilas n'est toujours pas fixée sur son avenir. Le personnel est plus que jamais engagé dans son combat pour que vive la maternité des Lilas aux Lilas.

Si le Ministère de la Santé et l'ARS d'Ile de France semblent abandonner la reconstruction de la Maternité des Lilas à l'hôpital de Montreuil, le cynisme des tutelles reste total. La Maternité des Lilas et son Collectif doivent avec les collectivités locales réunir seuls les finances nécessaires à la reconstruction aux Lilas !

Le 25 janvier 2014, la Maternité des Lilas bat le pavé parisien direction place des Victoires pour réclamer du gouvernement et de son bras armé l'ARS qu'ils s'engagent à reconstruire la Maternité et le centre IVG aux Lilas avec tous les financements nécessaires. 2014 sera l'année de la victoire ! La Maternité des Lilas vivra aux Lilas ! C'est maintenant plus que jamais une question de choix et de courage politique ! Des responsabilités sont engagées tant sur le plan politique que juridique, économique, sanitaire, social et humain. Des milliers de femmes continuent de venir accoucher ou avorter à la Maternité des Lilas. Nous allons nous battre pour elles.

Le gouvernement doit aller au-delà des mots et engager les finances nécessaires à ce qu'il promet depuis cinq ans. Nous nous ferons entendre le 25 janvier 2014 pour sauvegarder la pérennité d'une offre de soins de qualité dans le 93.

2 - Non à la régression des droits des femmes en Espagne et ailleurs ! La liberté face à l'obscurantisme ! 2014 : pour nos droits, pour nos choix ! - Tract unitaire (peut-être encore un peu modifié)

AVORTEMENT - Notre choix - Notre droit

En Espagne comme partout ailleurs ! La liberté face à l'obscurantisme

MANIFESTATIONS samedi 1er février

14h à Paris et dans de nombreuses autres villes

20 décembre 2013, le gouvernement espagnol Rajoy veut annuler la loi autorisant l'avortement, rappelant les sombres heures du franquisme. Il revient sur la loi obtenue en 2010 qui légalisait l'avortement jusqu'à 14 semaines d'aménorrhée (22 pour raison médicale) au mépris des recommandations des textes internationaux de l'Organisation Mondiale de la Santé et de l'Organisation des Nations Unies. Renouant avec des pratiques qui dénie la liberté de choix aux femmes, au mépris des droits humains fondamentaux, il annonce clairement son projet de société : maintenir les femmes dans un statut social étroit et de soumission.

Cette attaque du gouvernement espagnol s'inscrit dans l'offensive européenne des opposants aux droits des femmes comme l'a illustré en décembre 2013 le rejet du rapport Estrela par le parlement européen (rapport sur la santé et les droits reproductifs, traitant de l'accès aux contraceptifs et à l'avortement, de la procréation médicalement assistée, de l'éducation sexuelle et de la liberté de conscience). Ce rapport proposait que l'avortement soit de la compétence de l'Union européenne encourageant ainsi tous les états membres à l'autoriser.

Ce refus d'accepter le droit des femmes à disposer de leur corps, cette persistance à les

considérer comme des sous citoyennes incapables de décider par elles-mêmes désigne l'enjeu : quelle société voulons-nous ?

Le combat des femmes, des forces démocratiques et associatives espagnoles pour ce droit fondamental est le nôtre, et nous le soutiendrons ici et ailleurs, car il est le combat de celles et ceux qui veulent l'égalité entre les femmes et les hommes. Il rejoint les luttes que nous avons menées et que nous continuons à mener dans notre pays. Car si le droit à l'avortement est bien inscrit dans la loi française, la concrétisation du droit à travers des centres d'avortement nombreux, permettant un accueil et des soins de qualité, n'est toujours pas assurée de manière satisfaisante dans toutes les régions. C'est aussi un soutien à toutes les femmes obligées de se rendre dans une autre région ou dans un autre pays parce que là où elles vivent l'accès à l'avortement est difficile, voire interdit.

Nous appelons à :

- Lutter pour une Europe où toutes les femmes pourraient disposer librement de leur corps sans contrainte étatique et religieuse et qui intègre ces droits à la charte européenne des droits fondamentaux
- Soutenir le combat des femmes espagnoles pour conserver l'acquis qu'elles ont gagné de haute lutte

Les féministes espagnoles organisent une manifestation à Madrid le 1er février. Mobilisons nous pour les soutenir. Manifestons ensemble le 1er février: Non à l'ordre moral qui veut gérer nos vies, oui à nos droits, tous nos droits et la liberté de choix d'avoir un enfant ou non. Femmes d'Espagne, de France et d'ailleurs, unies dans le même combat!

Premiers signataires: ANCIC, CADAC, Collectif Tenon XXe, Planning familial confédéral, 40 ans de mouvement, CAP 21 (citoyenneté action participation pour 21e siècle), Collectif National pour les Droits des Femmes, Coordination lesbienne en France, Encore Féministes, Femmes pour le Dire Femmes pour Agir, Fédération Régionale d'IDF du Planning Familial, Féminisme enjeux Théâtre de l'opprimé, Féminisme et géopolitique, Féministes pour une Autre Europe, FièrEs, Izquierda Anticapitalista (Espagne), Les effFRONTé-e-s, Lesbiennes of color (LOCS), Ligue du droit international de Femmes, Maison des Femmes de Montreuil, Maison des Femmes de Paris, Marche Mondiale des Femmes France, Marea Granate Paris, Nouveau Parti Anticapitaliste (NPA), Parti Communiste Français, Parti de Gauche, Réseau de, Jeunes Féministes d'Europe (MMF), UFAL (Union des Famille Laiques)...

INTERNATIONAL

3 - Syrie - incorporer les femmes au processus de consolidation de la paix dès aujourd'hui ! Égalité maintenant !

En dépit d'efforts persistants en Syrie et à travers le monde, la participation des femmes à la table des négociations à la Conférence de Genève II pour la paix en Syrie prévue le 22 janvier 2014 n'a toujours pas été garantie. Veuillez aider Égalité Maintenant et le Forum des Syriennes en Faveur de la Paix à continuer de faire pression sur les principaux acteurs des négociations de paix, l'ONU, les États-Unis et la Russie, en renouvelant votre appel aujourd'hui. Un processus de paix intégrant la perspective de genre est la seule façon de s'assurer qu'une paix qui respecte la dignité et les droits humains de tous les Syriens puisse être établie.

« Les femmes doivent être entendues et intégrées au processus de paix, non seulement parce qu'elles sont victimes de la guerre, mais aussi et surtout parce que les femmes sont les artisans de paix les plus efficaces. Lors du conflit, les hommes ont pris les armes tandis que les femmes ont soudé les communautés. Les femmes sont devenues plus fortes, mieux équipées, et peuvent jouer un rôle clé dans l'obtention d'une paix véritable. » -Mouna Ghanem, fondatrice du Forum des Syriennes en faveur de la paix (SWFP - Syrian Women's Forum for Peace)

La conférence de paix Genève 2, entre le gouvernement syrien et l'opposition, est soutenue par les

Nations unies (ONU) et prévue pour le 22 janvier 2014. Elle a pour but de mettre fin au conflit syrien et de créer un gouvernement de transition. Cependant, près de 14 ans après l'adoption historique de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (S/RES/1325), qui invite les Etats membres de l'ONU à « accroître la participation des femmes et à intégrer les perspectives de genre dans toutes les initiatives de paix et de sécurité de l'ONU », aucune femme n'a été incluse dans les négociations de paix.

Au cours des dernières années, de nombreux accords de paix à travers le monde se sont désintégrés à une vitesse surprenante. Plusieurs études et observations pratiques pointent de plus en plus vers une explication majeure : la non-inclusion d'un large éventail de parties prenantes, et en particulier des femmes, aux processus de paix. L'exclusion des Syriennes du processus sape non seulement la promotion et la protection des droits humains des femmes, mais réduit également les chances de futur développement et de paix durable pour tous les Syriens.

Les préoccupations des femmes demeurent au cœur des questions de sécurité et de paix durable. Comme l'affirme la résolution 1325, le fait d'incorporer les voix des femmes dans les processus de consolidation de la paix n'est pas négociable. Le Secrétaire général de l'ONU a spécifiquement demandé aux Etats membres, aux envoyés, et aux médiateurs de l'ONU de consulter les femmes influentes et les organisations issues de la société civile, et de les faire participer à la consolidation de la paix. Toutefois, les Syriennes et la société civile n'ont pas encore pris leur place à la table des négociations.

Pour parvenir à un autre résultat, il faut employer une approche différente ! Pour qu'une paix qui respecte la dignité et les droits humains de tous les Syriens puisse être établie, Egalité Maintenant, en partenariat avec le Forum des Syriennes en faveur de la paix, appelle les principaux acteurs des négociations de paix, l'ONU, les États-Unis et la Russie, à intégrer immédiatement et de toute urgence les femmes à la conférence de paix de Genève 2. La Conférence des donateurs sur la Syrie, prévue pour le 14 janvier 2014, doit également allouer des fonds prioritaires en faveur de la participation des Syriennes à tous les processus de paix et initiatives d'après-conflit. Les Syriennes sont organisées et leur message est clair : si l'on veut qu'il y ait de l'espoir pour la démocratie et la paix en Syrie, les femmes doivent faire partie du processus de consolidation de la paix. Le Forum des Syriennes en faveur de la paix, qui représente plus de 40 organisations syriennes comprenant des participants de différents âges et issus de divers milieux politiques, sociaux, ethniques, et pédagogiques, a présenté une Feuille de route en sept points pour un processus de consolidation de la paix en Syrie qui tienne compte des questions de genre.

Veuillez rejoindre Egalité Maintenant et le Forum des Syriennes en faveur de la paix en appelant à un processus de consolidation de la paix en Syrie qui tienne compte des questions de genre et en demandant à ce que l'ONU, la Russie et les États-Unis tiennent leur engagement d'incorporer les femmes et la société civile à tous les processus de paix en Syrie.

Agissez en cliquant sur :

http://org2.salsalabs.com/o/6208/l/fre/p/dia/action/public/?action_KEY=16178

EUROPE

4 - Avortement : "Porque yo decido" - « Parce que je décide ». Texte qui sera remis au Congrès des députés à Madrid

A Madrid le 1er février, nous partirons à 12h00 de la station d'Atocha vers la Chambre des députés, où nous remettrons, pour enregistrement, le texte suivant écrit par Alicia Miyares au chef du gouvernement, au président du Congrès, à la Ministre Ana Mato, au Ministre Alberto Ruiz Gallardón et aux différents groupes du Congrès : « Parce que je décide » :

Parce que je décide à partir de l'autonomie morale, qui est la base de la dignité de toute personne,

je n'accepte aucune obligation ou interdiction concernant mes droits sexuels et reproductifs et, en conséquence (aucune entrave) à ma totale réalisation en tant que personne. En tant qu'être humain autonome, je refuse d'être soumise à des traitements dégradants, à des ingérences arbitraires et à des tutelles coercitives dans ma décision d'être ou de ne pas être mère. Parce que je suis libre, j'invoque la liberté de conscience en tant que bien suprême comme fondement de mes choix. Je qualifie de cyniques ceux qui en appellent à la liberté pour la restreindre et de malveillants ceux qui, sans se soucier de la souffrance causée, veulent imposer à tous leurs principes de vie basés sur des révélations divines. En tant qu'être humain libre je refuse d'accepter une maternité forcée et un régime de tutelle qui condamne les femmes « à la minorité d'âge sexuel et reproductif ». Parce que je vis en démocratie, et que je suis une démocrate, j'accepte les règles du jeu qui séparent les droits relatifs au péché et à la loi religieuse. Aucune majorité politique issue des urnes, aussi absolue soit-elle, n'est légitime pour transformer les droits en délit et nous obliger à suivre des principes religieux sous peine de sanction pénale. En tant que citoyenne, j'exige de ceux qui nous gouvernent qu'ils ne transforment pas le pouvoir démocratique, sauvegarde de la pluralité, en despotisme. Parce que je décide, parce que je suis libre et parce que je vis en démocratie, j'exige du gouvernement, quel qu'il soit, qu'il promulgue des lois favorisant l'autonomie morale, préservant la liberté de conscience et garantissant la pluralité et la diversité des intérêts. Parce que je décide, parce que je suis libre et parce que je vis en démocratie, j'exige que soit conservée l'actuelle Loi de santé sexuelle et reproductive et d'IVG pour favoriser l'autonomie morale, préserver la liberté de conscience et garantir la pluralité des intérêts de toutes les femmes.

5 - Espagne: le calvaire pour avorter - Nathalie Brochard

Le projet de loi sur l'avortement approuvé la veille de Noël par le Conseil des ministres en Espagne est un coup dur porté aux femmes : l'avortement cesse d'être un droit et ne sera autorisé qu'en cas de viol et de danger avéré pour la vie de la femme. On passe d'un régime de délai à un régime d'exception. En dehors de ces maigres exceptions donc, l'avortement devient un délit. Les femmes perdent tout pouvoir de décision sur leur propre corps, un retour en arrière voulu par les milieux conservateurs et catholiques, qui jugent encore cette loi trop timide. Concrètement, pour une femme, avorter devient un parcours :

Etape 1 - le gynécologue : La femme doit voir un gynécologue et dire qu'elle souhaite avorter. S'il existe un risque psychique pour sa santé - seul risque invocable dans la grande majorité des cas de grossesse - le médecin la dirige vers un psychiatre ;

Etape 2 - le psychiatre : Celui-ci va déterminer si cette grossesse présente un risque de "dommage important" et "durable" pour sa santé. Il signe l'attestation ;

Etape 3 : le second psychiatre : La femme doit consulter un autre psychiatre qui devra confirmer le diagnostic du premier et signer à son tour l'attestation ;

Etape 4 - l'information : Un des deux psychiatres devra informer la patiente de manière "personnelle, individuelle et verbale" des dangers d'un avortement sur sa santé et ses grossesses futures et des conséquences psychologiques. A l'issue de ces explications, le médecin délivre un certificat ;

Etape 5 - le conseil : Munie de ces précieux sésames (les deux attestations médicales et le certificat), la femme est redirigée par son médecin vers les services sociaux ou les centres de santé. Ce nouveau rendez-vous est destiné à lui offrir un conseil complet sur sa situation. A cette occasion, elle sera informée sur le fait que "la vie d'un foetus est un bien juridique protégé par la Constitution" et sera aidée dans la résolution des conflits relationnels qui seraient à l'origine de son désir d'avorter ;

Etape 6 : la réflexion : Une fois ce processus de conseil terminé, les services sociaux apposent une date à partir de laquelle la femme dispose de sept jours pour dire si elle a toujours envie d'avorter.

Si la femme est mineure, toutes ces démarches s'en trouvent compliquées et rallongées.

Un tel cadre ressemble à celui qui régissait le ventre des femmes au XXème siècle, c'est-à-dire à la préhistoire. Les Espagnoles s'accrochent aux exceptions prévues par la loi, sauf que la loi distingue entre les incapacités, qui ne pourront pas être invoquées comme motif, et une liste de malformations du fœtus. A titre d'exemple, la trisomie 21 ne peut justifier un avortement. Dans cette loi, tout est fait pour empêcher la femme d'avorter. Tout est verrouillé, l'accès est fermé.

Pour ce qui nous concerne directement et à la veille de la votation du 9 février prochain, les citoyen-nes suisses ne doivent pas oublier que des pays à l'avant-garde des droits humains peuvent s'enfermer dans l'obscurantisme le plus complet. Votez !

6 - Suisse - Mobilisation pour le 31 janvier - MMF Suisse

Le 1^{er} février 2014, El Tren de la Libertad ([#Trendelalibertad](#)) arrivera à Madrid pour exiger que la loi actuelle sur l'interruption volontaire de grossesse soit maintenue. A cette occasion, un manifeste intitulé *Porque yo decido* (pourquoi je décide) sera remis au chef du gouvernement, au parlement et aux ministres concernés. En Suisse, la Coordination nationale de la Marche Mondiale des Femmes organise une action devant l'ambassade d'Espagne à Berne. Tandis que les députés européens débattent aujourd'hui de ce projet de loi infamant, en signe de soutien aux Espagnoles, un élan de solidarité voit le jour dans toute l'Europe pour réagir aux attaques délibérées contre les droits des femmes. Les réseaux féministes espagnols s'organisent depuis quelques temps pour mettre sur pied ce train de la liberté qui verra converger vers la gare d'Atocha de Madrid samedi 1er février à midi toutes celles et ceux qui s'opposent au projet de loi sur l'avortement du gouvernement Rajoy. Le cortège doit ensuite se diriger vers le Congrès des députés avec un arrêt devant le Ministère de la santé, des services sociaux et de l'égalité. Le texte *Porque yo decido* sera remis au président du gouvernement, à celui du Congrès, à la ministre de la santé, Ana Mato et au ministre de la justice Gallardon, auteurs du projet de loi.

En Suisse, la Coordination nationale de la MMF appelle à aller à Berne vendredi 31 janvier à midi. Elle souhaite former une délégation de femmes et d'hommes solidaires qui se rendra à l'ambassade d'Espagne à Berne pour remettre un texte vers 12h30 à l'ambassadeur. Cette action est bien sûr à relier à la votation cruciale du 9 février prochain sur le remboursement de l'avortement. C'est le moment de s'engager ici ou en Espagne.

7 - Droit d'avorter : Zéromacho apporte son soutien aux Espagnoles

Le gouvernement espagnol a adopté un avant-projet de loi restreignant considérablement le droit d'avorter garanti par la loi de 2010. Zéromacho écrit au Président du conseil pour lui demander de respecter ce droit des femmes. Zéromacho est aussi engagé pour une sexualité libre et pour l'égalité femmes-hommes. D'où son soutien à des victimes de la violence machiste, les Espagnoles, car une régression brutale menace un droit fondamental des femmes, celui d'avorter. Partout où les femmes en sont privées, elles ont recours à des pratiques illégales ; seules les plus riches peuvent se faire avorter sans prendre de risques pour leur santé.

Le réseau international Zéromacho témoigne publiquement sa solidarité aux Espagnoles en adressant au Président du conseil une lettre lui demandant de respecter le droit des femmes à maîtriser leur fécondité. La suppression brutale de ce droit serait sans précédent dans l'histoire des démocraties. L'Espagne s'honorerait plutôt à poursuivre dans la voie ouverte depuis la fin de la dictature pour lutter contre les discriminations, injustices et violences infligées aux femmes.

8 - Déclarer la grève des utérus - Beatriz Preciado - Philosphe - Libération

La nouvelle loi sur l'avortement sera, avec l'irlandaise, la plus restrictive d'Europe. Ne laissons pas pénétrer dans nos vagins une seule goutte de sperme national catholique.

Enfermés dans la fiction individualiste néolibérale, nous vivons avec la croyance naïve que notre corps nous appartient, qu'il est notre propriété la plus intime, alors que la gestion de la plupart de nos organes est assurée par diverses instances gouvernementales ou économiques. Parmi tous les organes du corps, l'utérus est sans doute celui qui, historiquement, a fait l'objet de l'expropriation politique et économique la plus acharnée. Cavité potentiellement gestatrice, l'utérus n'est pas un organe privé, mais un espace public que se disputent pouvoirs religieux et politiques, industries médicales, pharmaceutiques et agroalimentaires. Chaque femme porte en elle un laboratoire de l'Etat-nation, et c'est de sa gestion que dépend la pureté de l'ethnie nationale.

Depuis quarante ans en Occident, le féminisme a mis en marche un processus de décolonisation de l'utérus. L'actualité espagnole montre que ce processus est non seulement incomplet, mais encore fragile et révoquant. Le 20 décembre, le gouvernement de Mariano Rajoy a voté l'avant-projet de la nouvelle loi sur l'avortement qui sera, avec l'irlandaise, la plus restrictive d'Europe. La loi de «protection de la vie du conçu et du droit de la femme enceinte» n'envisage que deux cas d'avortement légal : le risque pour la santé physique ou psychique de la mère (jusqu'à 22 semaines) ou le viol (jusqu'à 12 semaines). Mais encore, un médecin et un psychiatre indépendant devront certifier qu'il y a bien risque pour la mère. Le texte a suscité l'indignation de la gauche et des féministes, mais aussi l'objection du collectif des psychiatres qui refusent de participer à ce processus de pathologisation et de surveillance des femmes enceintes annihilant leur droit à décider pour elles-mêmes.

Les politiques de l'utérus sont, comme la censure et la restriction de la liberté de manifester, de bons détecteurs des dérives nationalistes et totalitaires. Dans un contexte de crise économique et politique de l'Etat espagnol, confronté à la réorganisation du territoire et de son «anatomie» nationale (pensons au processus de sécession de la Catalogne, mais aussi au discrédit croissant de la monarchie et à la corruption des élites dirigeantes), le gouvernement cherche à récupérer l'utérus comme lieu biopolitique dans lequel fabriquer à nouveau la souveraineté nationale. Il imagine qu'en le possédant il parviendra à figer les vieilles frontières de l'Etat-nation en décomposition.

Cette loi est aussi une réponse à la légalisation du mariage homosexuel acquise durant le mandat du précédent gouvernement socialiste et que, malgré les tentatives récurrentes du Parti populaire (PP), le Tribunal constitutionnel a refusé d'abroger. Face à la remise en question du modèle de la famille hétérosexuelle, le gouvernement Rajoy, proche des intégristes catholiques de l'Opus Dei et du cardinal Rouco Varela, entend aujourd'hui occuper le corps féminin comme lieu ultime où se joue, non seulement la reproduction nationale, mais aussi la définition de l'hégémonie masculine.

Si l'histoire biopolitique pouvait être racontée cinématographiquement, nous dirions que le PP prépare un frénétique porno gore dans lequel Rajoy et son ministre de la Justice, Ruiz Gallardón, plantent le drapeau espagnol dans tous les utérus de l'Etat-nation. Voici le message envoyé par le gouvernement aux femmes du pays : ton utérus est un territoire de l'Etat, domaine fertile pour la souveraineté nationale catholique. Tu n'existes qu'en tant que mère. Ecarte les jambes, deviens terre d'insémination, reproduis l'Espagne. Si la loi que le PP propose prend effet, les Espagnoles se réveilleront avec le Conseil des ministres et la Conférence épiscopale au fond de l'endomètre.

Corps né avec utérus, je ferme les jambes devant le national catholicisme. Je dis à Rajoy et Varela qu'ils ne mettront pas un pied dans mon utérus : je n'ai jamais enfanté, ni n'enfanterai jamais au service de la politique espagnoliste. Depuis cette modeste tribune, j'invite tous les corps à faire la grève de l'utérus. Affirmons-nous en tant que citoyens entiers et non plus comme utérus reproductifs. Par l'abstinence et par l'homosexualité, mais aussi par la masturbation, la sodomie, le fétichisme, la coprophagie, la zoophilie... et l'avortement. Ne laissons pas pénétrer dans nos vagins une seule goutte de sperme national catholique. N'enfantons pas pour le compte du PP, ni pour les paroisses de la Conférence épiscopale. Faisons cette grève comme nous ferions le plus «matriotique» des gestes : une façon de déconstruire la nation et d'agir pour la réinvention d'une

communauté de vie post-Etat nationale où l'expropriation des utérus ne sera plus envisageable. Beatriz Preciado est philosophe, directrice du Programme d'études indépendantes au Musée d'art contemporain de Barcelone. Cette chronique est assurée en alternance par Sandra Laugier, Michaël Fæssel, Beatriz Preciado et Frédéric Worms.

Beatriz PRECIADO philosophe, directrice du Programme d'études indépendantes musée d'Art contemporain de Barcelone (Macba)

9 - Pinar Selek - Lettre à François Hollande - Collectif de soutien à Pinar Selek - Turquie

Monsieur le Président de la République, Vous allez vous rendre en Turquie pour une visite d'Etat à une date qui correspond presque jour pour jour au premier anniversaire de la condamnation de Pinar Selek. Le 24 janvier 2013 nous étions présent-es au procès de Pinar Selek devant la 12ème chambre de la Cour pénale d'Istanbul. Nous sommes parti-es avec une délégation française composée d'une trentaine de représentant-es de différentes organisations associatives et syndicales, de groupes politiques ou d'individus et nous avons retrouvé d'autres délégations venues d'Allemagne, de Belgique, d'Italie, de Suisse. Nous avons assisté avec horreur à une parodie de procès. Nous avons vu ses avocat-es de tous âges défendre sa cause et à travers elle la cause du droit. Nous avons vu la morgue du procureur et des juges, dont certains nommés pour la circonstance, inattentifs et méprisants. Nous avons entendu prononcer le jugement de réclusion criminelle à perpétuité, alors que la même cour l'avait à trois reprises acquittée en 2006, en 2008 et en 2011. Suite à ce jugement la Turquie a demandé l'extradition de Pinar Selek. Pour cette raison elle a sollicité et obtenu la protection de la convention de Genève qui lui donne le statut de réfugié. Elle est donc protégée par le droit.

La demande récente d'extradition formulée par un gouvernement en proie à de graves problèmes de corruption, de confiance et de rivalités internes au sein de la mouvance dirigeante au pouvoir en Turquie, est sans objet. Pinar Selek qui, rappelons-le, a été torturée en prison et en garde des séqueles, subit ce harcèlement judiciaire depuis plus de 16 ans. Mais elle n'est pas seule, en particulier grâce à la chaîne de solidarité qui la soutient sans relâche en France, en Turquie et dans d'autres pays européens. Ses avocats ont fait appel auprès de la Cour de Cassation d'Ankara au nom du droit face à un appareil judiciaire qui ne l'a pas respecté et qui cautionne l'incarcération arbitraire de nombreux journalistes et intellectuels.

L'exigence que nous formulons, avec ses avocats, est qu'une cour de Justice indépendante confirme définitivement les acquittements déjà prononcés. Alors, Pinar Selek pourra de nouveau circuler et poursuivre dans la sérénité ses travaux de recherche féconds et d'autant plus intéressants qu'ils sont dérangeants pour l'ordre établi.

C'est cette exigence que nous voulons vous voir posée lors de votre prochaine visite d'Etat en Turquie les 27 et 28 janvier. Les enjeux économiques d'un tel déplacement ne doivent pas faire oublier l'exigence de la démocratie et du droit, fondements non négociables de relations de confiance en Europe.

Les membres de la délégation : Songül Celik (Front de gauche), Myriam Chopin (Présidente de Strasbourg Méditerranée), Myriam Conversin, Christelle Demuth, Jean-Pierre Djukic (Directeur de recherche, élu au CS de l'UdS), Kathia Eich, Pierre Greib (Cimade et Le Planning Familial), Francis Kern (Vice-président de l'UdS), Jimmy Losfeld (élu étudiant au CEVU), Jean Malifaud (SNESUP-FSU), Nelly Martin (Marche Mondiale des Femmes France), Marie-Claude Mayer (ATTAC), Isabelle Muller (NPA), Christine Panzer (Présidente de l'ASTU), Abdelkarim Ramdane (Les jeunes écologistes), Anne-Pernelle Richardot (Adjointe au Maire de la Ville de Strasbourg,) Frédérique Riedlin (Front de gauche), Sylvianne Rinck (ATTAC), Eric Schultz (Conseiller municipal EELV), Irène Tabellion (Présidente de la Lune), Amandine Wintzer (élue étudiante au CEVU), Camille Bal (Avocate aux Barreaux de Marseille et de Luxembourg).

TEXTES

10 - Projet de loi Égalité Femmes/Hommes : ce qu'en pense le CNDF

Celui ci a déjà été adopté au Sénat le 16 septembre en première lecture. Le 18 décembre, la commission des lois de l'Assemblée Nationale a examiné le texte issu du Sénat et l'a largement amendé. C'est ce dernier texte qui servira de base à la discussion le 20 janvier.

Ce projet de loi comporte plusieurs volets : égalité professionnelle, lutte contre la précarité, violences et « lutte contre les atteintes à la dignité et à l'image à raison du sexe dans le domaine de la communication » et parité. Le Collectif national pour les Droits des Femmes analyse, sans doute de façon un peu technique ce dont nous nous excusons, les deux premiers volets et la presque totalité du volet violences. On notera les avancées, les reculs, notamment par rapport au Sénat et on verra qu'il reste encore des tas de raison de se mobiliser.

Pour une vraie loi en faveur de l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes : L'accès à l'emploi et à l'égalité professionnelle est une condition de l'autonomie des femmes et de leur capacité à agir - comme les hommes - dans toutes les sphères de la société. Les associations de femmes CNDF, Femmes égalité... qui ont lancé en 2011 la campagne pour l'égalité salariale revendiquent une série de mesures simples : la revalorisation des salaires dans les professions féminisées, le Smic à 1700 euros, des mesures de rattrapage immédiates de salaires, une mixité des formations et des emplois dans tous les domaines. Le projet de loi que l'Assemblée nationale va discuter à partir du 20 janvier, en dépit de quelques avancées, ne satisfait pas ces revendications, et il fait l'impasse sur certains points essentiels comme la lutte contre la précarité du travail, contre l'émiettement des emplois et l'extension du temps partiel.

- *Lutte contre la précarité des femme* : Cela se réduit à une aide au recouvrement des impayés de pension alimentaire qui existe théoriquement déjà. La CAF avancera donc une « allocation de soutien familial », puis mettra en œuvre des moyens de recouvrement des impayés. Pourquoi ceci ne serait-il fait qu'à titre expérimental, dans certains départements ? C'est essentiellement une question de moyens à mettre en œuvre, et nous pouvons craindre qu'ils ne le soient pas ;

- **Egalité professionnelle et salariale et mixité** : L'article 2 vise à assurer l'application du principe d'égalité de rémunération pour un même travail ou un travail « de valeur égale ». Il apporte des compléments à la législation existante, en matière de fourniture par les entreprises d'un rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes (Lois du 13/07/1983 et du 09/05/2001), pour les entreprises de plus de 50 salariés. Il intègre la nécessité d'une réflexion sur les critères d'évaluation des postes de travail, et l'obligation de négociations quinquennales au sujet de la révision des classifications, dans le but d'assurer la revalorisation des emplois à prédominance féminine, ce qui est positif. Il intègre la nécessité d'un suivi statistique des promotions du personnel d'une entreprise - en croisant les promotions avec des variables d'âge, de sexe et de qualification. La nécessité de mise en place d'un programme de mesures permettant une réduction des inégalités, avec des objectifs chiffrés à atteindre, existait en revanche déjà dans les lois antérieures.

Nous exigeons l'application de sanctions en cas de non-respect de ces obligations de négociation, de réalisation d'un rapport de situation comparée, ou de prise de mesures permettant de réduire les inégalités. L'interdiction de soumissionner à des marchés publics ne nous semble pas une menace suffisamment dissuasive. La loi du 23 mars 2006 a prévu la possibilité de pénalités de 1 % de la masse salariale. Mais, sur 400 entreprises mises en demeure, seulement 4 ont été sanctionnées à ce jour. De plus, rien n'est prévu pour les entreprises de moins de 50 salariés, qui emploient une grande partie des salariées, si ce n'est la fourniture d'un rapport avant fin décembre 2014.

- *Articulation des temps de vie et partage équilibré des responsabilités parentales*. Les actions prévues concernent essentiellement l'obligation de prise d'une partie du congé parental

d'éducation par les hommes, pour les couples ayant deux enfants, pendant une durée minimale fixée par décret (probablement de 6 mois). Le complément de libre choix d'activité est remplacé par une « prestation partagée d'éducation de l'enfant », censée être attribuée conjointement aux deux membres du couple - sauf dans le cas d'un parent isolé. Lorsque les deux membres du couple assument la charge de l'enfant, il peut y avoir une durée totale de versement de la prestation augmentée, celle-ci restant au total d'au maximum 3 ans pour 2 enfants, et de 6 pour 3 enfants ou plus. D'autres mesures visent à faciliter la reprise d'une activité à l'issue du congé, au niveau de la prise en charge de la formation.

Le problème reste celui d'une rémunération trop faible de ce congé parental - au maximum de 573€) - pour que les hommes soient intéressés à le prendre, et vraisemblablement dans beaucoup de cas pour la femme, celui d'une durée trop longue pour pouvoir revenir ensuite vers un emploi.

Autre mesures positives :

- *Places garanties en crèches :* Elles devraient l'être, sous conditions de ressources et de situation familiale. Mais ce droit théorique existait déjà, et la création de 100 000 places supplémentaires ne suffira pas à couvrir les besoins ;

- *Création d'entreprise :* La Banque publique d'investissement devra veiller à l'équilibre par sexe des financements attribués ;

- *Professions libérales :* Les personnes ayant un contrat de collaborateur libéral auront la possibilité de suspendre leur activité pour raison de grossesse.

Ce que le projet de loi ne contient pas :

Pratiquement rien pour limiter la précarité de l'emploi, l'usage abusif des contrats précaires, de la sous-traitance, du temps partiel imposé, des horaires atypiques... Actuellement, le mouvement d'émiettement de l'emploi ne concerne pas seulement les activités de services à la personne, mais aussi de nombreuses autres - notamment du fait de l'ampleur des externalisations... Nous regrettons, en particulier, l'absence de réflexion sur l'organisation du travail et la mise en place de structures collectives de services à la personne, afin de revaloriser globalement les emplois de ce secteur - le développement d'un secteur privé lucratif n'allant pas dans ce sens. Nous pensons qu'il y a nécessité d'un strict encadrement du temps partiel : de limiter le taux de salariés à temps partiel dans une entreprise, de permettre un droit effectif au passage à temps complet pour les salariées qui en font la demande, et de limiter l'éclatement des horaires. Actuellement, les possibilités de revalorisation des contrats par augmentation du volume horaire ou de passage à temps plein sont en train de disparaître totalement dans certains secteurs. Le travail de nuit et du dimanche se développe très rapidement.

L'obligation d'un volume horaire de 24 Heures dans les contrats instituée par la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi peut apparaître comme un point positif, dans la perspective de lutter contre l'émiettement de l'emploi. Cependant, il ne devrait pas être possible de signer des accords de branche instituant un volume minimal inférieur. De plus, ce texte de loi de transcription de l'ANI a de nouveau légalisé la possibilité des avenants temporaires à un contrat de travail (jusqu'à 8 par an!), d'où un risque de disparition totale des possibilités de recrutement ou de passage à temps complet dans certains secteurs.

Par ailleurs, rien n'est prévu en ce qui concerne la lutte contre les déserts syndicaux, le non-respect des droits du travail. Il y a, à ce sujet, la nécessité d'accroître le rôle et les moyens de l'inspection du travail, la nécessité d'une meilleure prise en compte des procès-verbaux et des plaintes déposées par des salarié(e)s, et d'étendre les possibilités de judiciarisation et d'action collective - que ce soit en matière d'égalité entre femmes et hommes, ou dans d'autres domaines. En ce qui concerne les entreprises de moins de 50 salariés, il serait nécessaire de favoriser l'implantation de conseillers du salarié.

Enfin, rien n'est prévu en ce qui concerne les conséquences des violences familiales ou des violences

au travail sur la vie professionnelle, dont on sait qu'elles sont catastrophiques, même pour les femmes sans enfant, qui ne devraient pourtant pas avoir de difficultés de « conciliation ».

Pour une vraie loi-cadre contre les violences faites aux femmes : Sur le volet violences de ce projet de loi, deux impressions d'ensemble avant de rentrer dans le détail de l'analyse : Le texte de la commission des lois intègre des éléments positifs. Mais il est en retrait par rapport à celui du Sénat. Les articles retirés montrent bien les limites du gouvernement, l'influence extrême des magistrats et celle du Ministère de l'intérieur concernant les femmes étrangères victimes de violences. Globalement, de toutes façons, il manque encore de nombreux aspects dans le texte.

Sur l'ordonnance de protection : l'article 7 tente de remédier à certains dysfonctionnements. On introduit par exemple la notion de « danger grave et imminent pour la sécurité de la personne demanderesse ou d'un ou plusieurs enfants, » et donc, dans ce cas là, « la convocation de la partie défenderesse est faite par voie administrative ou par assignation en la forme des référés ». Rappelons que l'ordonnance de protection est destinée déjà à « une personne en danger ». Cette mesure, qui montre les difficultés de convocation risque d'introduire une OP à 2 vitesses : celle pour qui le danger est grave et imminent et dans ce cas là la convocation sera rapide, et celle où on a affaire à simplement « une personne en danger ». En fait, les modes de convocation des parties pour l'OP devraient tous se faire par la voie administrative. « Le juge sollicite l'avis des parties sur l'opportunité de tenir les auditions séparément ». Il est évident que la défense va refuser. Le Sénat avait introduit l'avis de la victime uniquement. L'OP est prise dans les « meilleurs délais ». Quel aveu !. Mais on le savait déjà : cf le rapport Bousquet Geoffroy sur l'application de la loi du 9 juillet 2010 qui montrait des délais pour le moins disparates selon les départements. Il faut impérativement chiffrer le délai, sinon ça va encore traîner. .

Enfin l'ordonnance de protection passe de 4 mois à 6 mois. La prolongation possible quand il y a divorce ou séparation de corps est complétée par la possibilité d'une saisine relative à l'exercice de l'autorité parentale. Le Sénat avait introduit pour les personnes majeures menacées de mariage forcé l'automaticité de l'ordonnance de protection. La commission des lois l'a supprimé.

La critique majeure reste toujours le fait que l'ordonnance de protection n'est pas destinée à toutes les femmes victimes de violences mais uniquement celles victimes de violences conjugales ou menacées de mariage forcé.

Sur la médiation pénale : l'article 8 la rétablit à la demande expresse de la victime. Le Sénat en avait viré totalement la possibilité. On sent bien ici l'influence de la magistrature... ;

Sur le logement : L'article 9 vise à demander l'avis de la victime pour savoir si elle veut que l'auteur des faits réside hors du logement. Cette mesure est prise si les faits de violences sont susceptibles d'être renouvelés. Mais les faits de violences sont toujours susceptibles d'être renouvelés. Le procureur de la République *doit* préciser les modalités de prise en charge des frais afférents et non pas *peut*.

L'article 11 concerne le maintien dans les lieux de la victime après une condamnation définitive de l'agresseur assortie d'une obligation de résider hors du domicile ou de la résidence du couple.

Sur le dispositif de téléprotection : On a rajouté dans les bénéficiaires la « personne victime de viol » menacée par un grave danger. Et les autres ?

Les « envois réitérés de messages malveillants émis par la voie des communications électroniques » sont introduits dans le Code pénal.

Sur la définition du harcèlement moral au travail et celle des violences psychologiques au sein du couple : Celle ci n'est plus définie par des « agissements répétés » mais par des « propos ou comportements ». Nous revendiquons ce changement depuis le début, car les propos étaient exclus des violences psychologiques, ce qui était grotesque.

Création d'un délit général de harcèlement en dehors du couple ou du lieu de travail : Il y a des circonstances aggravantes afférentes. Vise sans doute, entre autres, les réseaux sociaux : alinéa 4

des circonstances aggravantes : « Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ».

Prévention du handicap : L'article 13 rajoute dans la liste des actions à mener, « des actions de sensibilisation et de prévention concernant les violences faites aux femmes handicapées. Ceci est évidemment une bonne chose.

Femmes étrangères victimes de violences : L'article 14 prévoit de ne pas faire payer les taxes et droit de timbre aux étrangers pour la délivrance ou le renouvellement d'un titre de séjour si ils ont été victimes de violences conjugales, de traite, de proxénétisme, s'ils sont bénéficiaires d'une OP, et en cas de condamnation définitive suite au fait d'entraver, d'une manière concertée et à l'aide de coups, violences, voies de fait, destructions ou dégradations l'exercice de la liberté d'expression, du travail, d'association, de réunion ou de manifestation.

L'article 14 bis avait été voté par le Sénat. Il prévoyait l'automatisme de la délivrance d'une carte de séjour temporaire portant la mention " vie privée et familiale " à l'étranger qui a déposé plainte pour traite et circonstances aggravantes, pour proxénétisme et circonstances aggravantes, ou qui a témoigné contre une personne poursuivie ou qui a signalé à la police ou à la gendarmerie le fait d'être victime de ces infractions. Cet article a été supprimé par la commission des lois de l'Assemblée Nationale

L'article 14 ter prévoit de renouveler la carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » aux étrangers qui ont eu la chance de l'avoir pour les infractions citées au 14 bis abrogé « pendant toute la durée de la procédure pénale. Et après ?

L'article 14 quater avait été voté par le Sénat. Il prévoyait d'attribuer dans les plus brefs délais une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » à l'étranger victime de violences dans l'espace public, au travail, dans la famille, au sein du couple, menacée de mariage forcé ou de mutilation sexuelle, et aux victimes de la traite « si des procédures civiles et pénales liées aux violences sont en cours. ».

Bref, un salubre élargissement puisque ça n'était possible auparavant qu'aux titulaires d'une ordonnance de protection. Et puis c'est logique puisqu'il y a dépôt de plainte et que c'est plus qu'une ordonnance de protection.

Cet article a été supprimé par la commission des lois de l'Assemblée nationale.

L'article 14 quinquies précise qu'en cas de condamnation définitive, la carte de résident qui peut être délivrée à l'étranger ayant déposé plainte contre son conjoint, pacsé, concubin ou ex, ne peut être refusée à cause de « la rupture de la vie commune ».

Stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes : L'article 15 instaure la possibilité au Procureur d'imposer à l'auteur un « stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes ». Ce stage peut être une mesure de composition pénale aux frais de l'auteur. Ce peut être aussi une mesure imposée par la juridiction de condamnation ou le juge de l'application des peines. Ce peut être aussi une peine complémentaire.

Formation : L'article 15 bis instaure dans la formation initiale et continue de tous les personnels une « formation sur les violences intrafamiliales, les violences faites aux femmes ainsi que sur les mécanismes d'emprise psychologique ». Ça fait évidemment longtemps qu'on le réclame.

Prescription : L'article 15 ter porte sur les délais de prescription. Ils étaient de 20 ans et ne commençaient à courir qu'à partir de la majorité de la victime pour les circonstances aggravantes des agressions sexuelles autres que le viol (blessure ou lésion, ascendant, autorité, plusieurs personnes, arme, en raison de l'orientation ou de l'identité sexuelle, état d'ivresse, produits stupéfiants). Maintenant ne rentre en ligne de compte que les agressions sexuelles autres que le viol imposées à un mineur de quinze ans.

Rapport annuel de bilan de l'application des lois : L'article 15 quater, voté par le Sénat, prévoyait

que soit élaboré, chaque 25 novembre, sous le pilotage du ministère, un rapport annuel de bilan de l'application de la loi sur les violences et que ce rapport public, soit présenté devant le Parlement. Chaque département devait se doter « d'un dispositif d'observation » sous la responsabilité du préfet et en coordination avec la MIPROF.

Ça n'était pas du luxe parce que l'on sait très bien que les lois sur les violences sont très mal appliquées et qu'il faut trouver enfin une solution pour remédier à cela.

Cet article a été supprimé par la commission des lois de l'Assemblée Nationale.

Harcèlement sexuel à l'Université : L'article 15 quinquies A qui porte sur la récusation d'un membre d'une section disciplinaire du conseil académique d'une université ou de la totalité de la section pour mise en doute de l'impartialité remplace le 12 bis A. La différence est que l'on peut maintenant incriminer un membre seulement d'une section disciplinaire et que le harcèlement n'est pas nommé : on reste dans le cas général.

Rapatriement en France par les autorités consulaires : L'article 15 quinquies voté par le Sénat a été supprimé par la Commission des lois. Il prévoyait d'élargir les motifs de rapatriement en France par les autorités consulaires des personnes françaises ou résidant habituellement de manière régulière sur le territoire français victimes de violences. Se rajoutaient les victimes « d'atteintes à leur liberté, d'atteintes à leur intégrité psychologique, physique ou sexuelle ou d'atteintes à leur vie. » On en revient donc à la situation antérieure : « de violences volontaires ou d'agressions sexuelles commises dans le cadre d'un mariage forcé ou en raison de leur refus de se soumettre à un mariage forcé. »

L'article 15 sexies prévoit de rapatrier par les autorités consulaires les « personnes de nationalité française ou qui résident habituellement de manière régulière sur le territoire français lorsque ces personnes ont été victimes à l'étranger de violences volontaires ou d'agressions sexuelles commises dans le cadre d'un mariage forcé ou en raison de leur refus de se soumettre à un mariage forcé. », « y compris celles retenues à l'étranger contre leur gré depuis plus de trois ans consécutifs ». Pourquoi ce délai ?

L'article 15 septies, rajouté par la commission des lois de l'Assemblée Nationale, permet d'attaquer durant 30 ans la légalité d'un mariage, à partir de sa célébration, « soit par les époux eux-mêmes, soit par tous ceux qui y ont intérêt, soit par le ministère public ». Il faut que le mariage soit en contravention avec l'article 146 du code civil : « Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement. »

Nous n'avons pas analysé les articles ayant trait à la communication. En revanche, nous nous félicitons très fortement de la disparition totale du titre III bis sur la résidence alternée qui a été voté subrepticement par le Sénat et qui était un amendement influencé par les masculinistes.

L'article 17 ter porte sur ce qu'on appelle communément les « concours de miss ». Le Sénat les interdisait totalement pour les moins de 16 ans. Il autorisait les associations de jeunesse et de défense des droits de l'enfant à se porter partie civile. La commission des lois de l'Assemblée impose une autorisation préalable auprès de l'État pour organiser ces concours pour les moins de 16 ans et les interdit pour les moins de 13. Le Sénat, dans l'article 17 quater, avait créé un délit de soumission d' « une personne à des humiliations ou des intimidations répétées, ou de porter atteinte de façon répétée à sa vie privée ».

Cet article a été supprimé par la commission des lois de l'Assemblée Nationale.

Ce qui manque totalement dans ce projet de loi : Le fait de graver dans le marbre de la loi la prévention à tous les stades de la scolarité ; La prise en compte au travail des conséquences des violences, qu'elles aient été perpétrées au travail ou pas ; L'ouverture du vaste chantier de la procédure pénale, totalement incapable de recevoir la parole des victimes ; La mise en place de juridictions spécialisées ; L'ouverture du chantier sur l'application des lois existantes ; Des moyens !!!!! Bref, une vraie loi cadre !

11 - Prostitution : Des ONG réclament à l'ONU le retrait de recommandations d'impunité pour les proxénètes - India Blooms News Service - Traduction Martin Dufresne

L'organisation de lutte contre le trafic sexuel Apne Aap Women Worldwide a lancé une campagne qui revendique auprès des organismes onusiens ONU Femmes, ONUSIDA, de l'UNFPA (Fonds des Nations Unies pour la Population et de l'UNDP (Programme des Nations Unies pour le Développement) le retrait de recommandations formulées dans une note intitulée Le Travail du sexe et la loi en Asie et au Pacifique: rapport endossé par l'UNDP, l'UNFPA et ONUSIDA en octobre 2012, et dans un document intitulé Le VIH et la loi : risques, droits et santé , PNUD , 2012, documents dont les auteurs invitaient les pays à décriminaliser le proxénétisme , l'achat d'actes sexuels et la tenue de bordels.

« Une telle démarche va alimenter un énorme trafic sexuel en offrant l'impunité aux personnes qui achètent et vendent les femmes », a déclaré la fondatrice d'Apne Aap, Madame Ruchira Gupta.

« La note d'ONU Femmes et les recommandations d'ONUSIDA transgressent des protocoles et des accords convenus auxquels que l'Inde et d'autres États membres de l'ONU sont partie. Cette tentative détournée de faire adopter des politiques sans obtenir l'accord formel des États membres constitue un dangereux précédent. Si l'Inde et d'autres États membres ferment les yeux là-dessus, d'autres traités et conventions peuvent être bafoués aussi bien », a-t-elle ajouté.

Plus d'un millier de personnes et d'organisations représentant des victimes et des survivantes, des femmes, des dalits, "Denotified Criminal Tribe", des classes inférieures, des tribus montagnardes, des Autochtones , des LGBT et des groupes des Premières nations ont signé une pétition qu'Apne Aap soumettra à ONU Femmes à Delhi, le 7 janvier.

Selon l'organisation, les recommandations et la note en cause sont en violation directe des accords suivants : Protocole de l'ONU pour mettre fin à la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000 ; Déclaration universelle des droits de l'homme ; Convention supplémentaire sur l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, 1956 ; Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, 1949 ; Lignes directrices du Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979).

Les requérantes se sont également opposées à ce qu'ONU Femmes recommande que leur exploitation sexuelle soit désignée sous l'appellation de sex work (« travail du sexe »). On peut lire dans la pétition adressée par Apne Aap à Phumzile Mlambo Ngucak, Directrice générale, ONU Femmes : « Nous ne voulons pas être appelées 'travailleuses du sexe', mais bien femmes et enfants prostitués puisque nous ne pourrions jamais accepter notre exploitation comme du 'travail'. À nos yeux, les tentatives de nous qualifier de 'travailleuses du sexe' dans les documents de l'ONU légitiment la violence infligée aux femmes, en particulier les femmes de castes discriminées, les hommes et les femmes pauvres, et les femmes et les hommes issus de groupes minoritaires, qui constituent la majorité des personnes prostituées. »

Selon le Central Bureau of Investigation indien, trois millions de femmes et de jeunes filles sont emprisonnées dans la prostitution en Inde, dont 1,4 millions de filles. L'âge moyen d'entrée dans la prostitution se situe entre neuf et treize ans, selon la Commission nationale des droits de l'homme. La majorité des prostituées sont des filles et des femmes de castes et de classes inférieures.

Les filles et les femmes sont victimes de la traite essentiellement à des fins de prostitution, de mariage d'enfants, de trafic d'organes, de maternité de substitution, et de travail sous-payé. L'une des pires formes de la traite est maintenant la prostitution intergénérationnelle où "denotified criminal tribes" sont juridiquement obligées de transmettre la prostitution de mère en fille ou en belle-fille par les personnes de caste et de classe supérieure des bandes supérieures.

12 - Pensions alimentaires impayées : elles affichent les « pères indignes » - Source : rue89.nouvelobs.com

40 % des pensions alimentaires ne sont pas versées entièrement. Un projet de loi présenté le 20 janvier devrait donner aux mères concernées des garanties. En attendant, certaines prennent les devants. C'est le tweet d'une campagne très provoc qui nous a fait découvrir le collectif Abandon de famille-Tolérance Zéro ! et sa cofondatrice Stéphanie Lamy. En 2004, elle se sépare du père de sa fille. Dix ans plus tard, elle n'a toujours pas touché la pension alimentaire fixée par le juge des affaires familiales au moment de la séparation. Pour faire changer les mentalités et la loi, la cofondatrice du collectif lance « Contribuable, ce père vous dit merci », une campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux. Sur l'image, un homme flouté. Il est écrit qu'il a abandonné trois enfants depuis 74 mois. Le « père indigne » sur la photo, c'est « l'ex-conjoint d'une des membres du collectif », nous confie Stéphanie.

3 milliards d'euros d'impayés par an : Joëlle Garriaud-Maylam est sénatrice des Français établis hors de France et vice-présidente du groupe UMP du Sénat. Dans une tribune publiée en mai 2013 sur le site du Huffington post, elle assure que « les impayés de pensions alimentaires pèsent trois milliards d'euros par ans au budget de l'Etat ». Ce chiffre, Joëlle Garriaud-Maylam le martèle depuis 2011. Elle a fait du sujet sa priorité. Elle a même proposé de créer une agence de recouvrement des pensions alimentaires. Reprise l'année suivante par Nicols Sarkozy, alors en pleine campagne présidentielle, la proposition n'est jamais devenue loi.

Le 20 janvier prochain c'est la ministre des Droits des femmes, Najat Vallaud-Belkacem, qui défendra son projet de loi d'égalité hommes-femmes. Le texte de loi a déjà été adopté par le Sénat. L'article six du projet promet l'expérimentation d'un « mécanisme de renforcement des garanties contre les impayés de pensions alimentaires ». Pour Stéphanie, ce n'est pas la bonne solution : « Je ne vois pas pourquoi le contribuable devrait payer pour les parents qui se soustraient à la loi. Ce n'est pas une solution, c'est de la déresponsabilisation. »

« On a pensé qu'elle n'en avait pas besoin » : Stéphanie Lamy sait que certains la voient comme une pleurnicheuse. Mais elle ne lâchera pas. Elle dit se battre pour l'éducation et le bien-être de sa fille, pas pour « s'acheter une paire de Louboutin ». « On est dans une position honteuse. On n'a pas forcément envie d'en parler à nos proches puisque souvent ils nous conseillent de s'affranchir de notre ex et de ne rien demander. » Demander une pension alimentaire, certaines n'y pensent même pas. Elles se retrouvent alors en difficulté financière une fois les accords d'un divorce à l'amiable conclus. C'est l'exemple donné dans le livre du collectif Onze, « Au Tribunal des couples ». L'ouvrage analyse la situation de parents d'un enfant mineur, qui ont décidé de divorcer par consentement mutuel. Seule face à la juge pendant son audition, la mère semble « déboussolée » quand on lui parle de pension alimentaire. Ils n'en ont pas vraiment discuté. Elle se dit qu'elle pourra toujours revenir dessus. La juge l'avertit que ce ne sera pas si simple. Quand vient son tour, le père n'est pas plus loquace sur le sujet. Il coupe court : « On a pensé qu'elle n'en avait pas besoin. » La femme, qui gagne 1 400 euros par mois avec un enfant de douze ans à sa charge, devra faire sans pension alimentaire. La juge ne poussera pas.

La première source de désaccord : « On est pas là pour attiser les problèmes », affirme la juge Anna de Mattéi interrogée par les sociologues auteurs du livre. On apprend dans leur enquête que les juges n'interviennent pas quand les deux parties sont d'accord. Même dans le cas où un père au chômage propose une pension plus élevée que celle qui lui aurait été imposée par le tribunal.

Le collectif Onze observe encore que même si les juges arrivent souvent à mettre les parents d'accord, la contribution financière à l'éducation de l'enfant est la première source de désaccord. Le conflit se solde alors par une décision de justice qui contraint le parent n'ayant pas la garde à verser une pension alimentaire à son enfant. C'est alors l'article 371-2 du code civil qui prévoit les critères qui définiront son montant. Les « ressources » des parents et les « besoins » de l'enfant

sont les deux éléments qui permettent au juge de chiffrer.

Coucher pour toucher la pension, les chiffres de la pension alimentaire :

- Tous les mois, 161 millions d'euros de pension alimentaire ne sont pas versés. 40 % des pensions alimentaires ne sont pas payées entièrement. 3 millions d'enfants sont concernés ;

- 89,34 euros par mois et par enfant, c'est le montant de l'allocation de soutien familial (ASF). 120 euros par mois et par enfant c'est le nouveau montant de l'ASF prévu par le gouvernement. Il y a aujourd'hui 731 346 bénéficiaires de l'ASF ;

La cofondatrice parle de « violence économique » quand le versement de la pension est conditionné à des pressions sur les droits de visite ou sur les liens avec l'ex : « J'ai des femmes qui m'appellent en pleurs à deux heures du matin. Leur ex leur propose de coucher pour toucher la pension. » Elle souhaite donc que la loi égalité hommes-femme prévoie une sanction pénale « en cas de violence psychologique ou économique de la part de celui qui ne s'acquitte pas du paiement de la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant ».

Ne pas s'acquitter, pendant plus de deux mois, du paiement de la somme fixée par un juge dans le cadre d'une pension alimentaire constitue un délit puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Même s'ils y sont contraints, les mesures de recouvrement prévues par la loi ne sont pas toujours efficaces. Les juges renoncent souvent à mener des mesures d'investigation dans le cas de professionnels indépendants. Selon le collectif des Onze, la difficulté de telles investigations, leur coût, mais aussi leur rapide obsolescence qui découragent les juges.

Peu de poursuites et classements sans suite : Le père de la fille de Stéphanie Lamy serait dans ce cas. Selon elle, il aurait organisé son insolvabilité, en prenant le soin de ne rien mettre à son nom. Stéphanie se sent impuissante : « Une procédure de recouvrement public a été ouverte il y a plus de cinq ans. Le Trésor Public sait que le père de ma fille cache son argent, mais personne ne fait rien. » Certaines mères portent plainte au commissariat. On leur fait remarquer qu'elles peuvent toucher l'allocation de soutien familial, l'ASF. Contacté par Rue89, l'avocat spécialisé en droit des personnes Xavier Prugnard de la Chaise confirme : « Il y a assez peu de poursuites. Les plaintes sont presque toutes classées sans suite. »

L'ASF, une aide très années 50 : L'ASF est gérée par la CAF et aide financièrement les parents qui élèvent seul leur enfant. Pour les victimes d'abandon de famille, la CAF verse en moyenne la moitié de la pension alimentaire due par l'autre parent. Mais en partant d'une pension de 188 euros par mois (lorsqu'elle est versée à la mère, 111 quand elle est versée au père, et seuls 10% dépassent 300 euros par enfants), la moyenne en France, il ne reste plus grand chose.

Le versement de l'ASF cesse dès que la femme se remet en ménage. Très années 1950, le principe insinue qu'aussitôt un homme retrouvé, la femme n'a plus de problèmes financiers.

« On est pas forcément victime de manque de fortune mais on est victime d'un délit ! Dans notre cas je trouve ça injuste d'appeler l'ASF une allocation, ça devrait porter le nom "d'avance", en attendant de retrouver le délinquant qui ne paie pas. Il faudrait aussi changer le terme de pension alimentaire. L'abus de langage veut que l'on mette tout dans le même panier. Ce que verse un parent chaque mois pour l'éducation s'appelle la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant, qui est versée sous forme de pension alimentaire. Parler de pension alimentaire peut faire penser à l'assistance financière qui est dû entre époux. Ce qui n'a évidemment rien à voir. »

40% des pensions alimentaires non-versées : 17 000 signataires pour sa pétition, 700 adhérents sur son compte Facebook et une rencontre avec la ministre Najat Vallaud-Belkacem : le collectif ne reste pas dans l'ombre. Même si Christiane Taubira, la ministre de la Justice, n'a toujours pas réagi à sa pétition, qui la vise pourtant directement. 40 % des pensions alimentaire ne sont pas versées, ou du moins pas dans leur intégralité, un « sport national » selon l'Union nationale des associations familiales, et 96% des victimes d'abandon de famille sont des femmes. Ou plutôt, des enfants élevés par leur mère.

DÉBATS, CONFÉRENCES, SORTIES MILITANTES...

13 - Débat avec Chiraz Bitrou, féministe tunisienne - Paris - 21 janvier

«Le combat féministe, le combat d'un vie - luttés de femmes tunisiennes des années 80 jusqu'à aujourd'hui» précédée d'un extrait du film de del Jayar «Redeyef la Mère des Révoltés» sur les luttés des femmes à Redeyef en 2008

Mardi 21 janvier - 19h - Centre Albertine Aucler, 7 impasse Milord 75018 Paris Métro Porte Saint Ouen

14 - Film : « Fatea, Le travail des femmes en Algérie - Centre audiovisuel Simone de Beauvoir - 23 janvier

Nous sommes heureuses d'accueillir Carole Filiu le jeudi 23 janvier 2014 à 20h au cinéma le Nouveau Latina pour la projection de son web-documentaire, « FATEA, Le travail des femmes en Algérie ». Ce web-documentaire, présenté sous la forme d'un diaporama sonore, invite à partir en voyage au coeur de l'Algérie et entrer dans le quotidien de ces femmes qui font vivre ce pays. Chacune d'entre elles propose un regard sur son quotidien et exprime ses espoirs et désirs de changement d'une société en crise. Comme des milliers de femmes algériennes, Nadjet, Abla et Malika, mais aussi Louiza, étudiante et Houria, journaliste, parcourent le pays et investissent l'espace public pour exercer leur métier. Par leur travail, elles transforment jour après jour la société dans laquelle elles vivent. Fatea donne la parole à celles qui, par leur engagement associatif ou simplement professionnel, transforment la société au sein de laquelle elles aspirent à l'égalité. ». La séance sera ponctuée de discussions avec Carole Filiu et Ferhat Mouhali.

Bande-annonce : www.youtube.com/watch?v=s4mZTq4OEFA

15 - La Vie après l'Excision - Gams, Espoirs et Combats de Femmes, Osez le Féminisme - 8 février

A l'occasion de la Journée Internationale Tolérance 0 aux Mutilations Sexuelles Féminines, trois associations, la Fédération nationale GAMS, Espoirs et Combats de Femmes et Osez le Féminisme vous invitent à venir débattre et échanger autour du thème de "La vie après l'excision". L'entrée est libre. Nous vous attendons nombreuses et nombreux.

14h30 - Accueil des invité-es ; 15h - projection de films avec des témoignages « Noirs douleurs » et « Bilakoro » ; 16h30 - Débat autour des films ainsi que sur « la vie après l'excision » avec la participation de médecins et d'acteurs des films ; 17h30 - Concert du chanteur Kourouma + Buffet. Salle des Fêtes de la Mairie du 20ème, 6 place Gambetta, métro Gambetta. Programme et infos <http://goo.gl/Az93WF>

16 - Colloque : La prostitution en France : Problématiques juridiques et humaines - Bilan et perspectives - Mouvement du Nid Paris - 14 février

Le 14 février, de 10h à 15h30, Maison du Barreau de Paris - 2 rue Harley, 75001, Paris.

Inscription obligatoire sur ce lien : <https://docs.google.com/forms/d/1hp54FSS-MnM8f-CMh9Dayag40MX9TdC1542BDWH7qxA/viewform>

17 - En 2014, la librairie Violet and Co fête ses dix ans ! - Le programme, à vos agendas

En 2014, la librairie Violette and Co fête ses dix ans. Située à Paris 11e, Violette and Co est la seule librairie indépendante féministe en France. C'est un espace lumineux consacré aux textes et aux images qui mettent en valeur les femmes et les homosexualités, sous toutes leurs formes.

Romans, essais, beaux livres, polars, BD, livres jeunesse, revues : dans ce lieu unique, se rencontrent les féminismes, les réalités et les imaginaires lesbiens, gais et trans, et toutes les questions de genre, dans un souci de pluralisme. Catherine Florian et Christine Lemoine, les deux

libraires fondatrices lisent, sélectionnent, aident les clients-es à s'y retrouver dans l'abondante production actuelle sur les questions de genre. La mezzanine de la librairie accueille une cinquantaine d'événements par an : rencontres littéraires, lectures, débats, expositions.

Samedi 8 février 2014 à partir de 18h30 : vernissage de l'exposition collective "10 ans, 40 artistes" à Violette and Co (exposition du 8 février au 6 avril) ;

Dimanche 16 février 2014 de 18h à 23h : fête au Tango, 13 rue au Maire, Paris 3e, dans le cadre des "Thés au gazon" (entrée 6 €) ;

Mercredi 9 avril 2104, 19h : Table-ronde "Transgression et littérature" préparée et animée par Anne Delabre, à la Mairie du 11e arrondissement, avec Chloé Delaume, Claudine Galea, Sylvie Gracia, Anne Larue, Yves Pagès, Emmanuel Pierrat, Anne Serre et sous réserve Anne Garreta (en vidéo-conférence)

Vendredi 28 mars 2014, 19h : Rencontre "Lire Violette Leduc aujourd'hui", à Violette and Co, avec Mireille Brioude, Anaïs Frantz, Alison Peron, Cécile Vargaftig et Catherine Viollet. Contribution de lectrice et lecteurs ;

Samedi 21 juin, 14h30 : Table-ronde "Femmes cinéastes et leur rapport au monde", préparée et animée par Brigitte Rollet (UVSQ-CHCSC) au Forum des images en partenariat avec le Centre audiovisuel Simone de Beauvoir et le Forum des images avec (programme provisoire) : Dominique Cabrera, Valérie Minetto, Cécile Vargaftig..., suivie d'une projection à 19h30 ;

Vendredi 10 octobre, 19h : Débat "Le féminisme est-il soluble dans le nationalisme ?" préparé et animé par Natacha Chetcuti et Yvette Claveranne, à Violette and Co (programme en cours d'élaboration).

Et d'autres événements à suivre... Le programme détaillé et définitif sera à consulter sur notre site. *Contact : Catherine Florian, Christine Lemoine, Librairie Violette and Co, 102, rue de Charonne, 75011 Paris, Tél. : 01 43 72 16 07, violette@violetteandco.com*

LIVRES, CINEMA, THÉÂTRE...

18 - "Femmes Libre sur Radio libertaire 89.4

Mercredi 22 janvier : Patric Jean, pour la présentation de son livre : Pas "client", Plaidoyer masculin pour abolir la prostitution.

Mercredi 29 janvier : Anaïs Haddad pour évoquer son travail de formation et d'éducation sur les

Pour contacter l'émission : le mercredi entre 18h30 et 20h30 pendant les pauses musicales : 0143718940 ; helenehernandez@hotmail.com ou rose.paradis@laposte.net

Pour écouter l'émission : en direct en Île-de-France : 89,4 Mhz ; ou en téléchargement partout dans le monde : <http://backup.radio-libertaire.org/>

19 - Livre : « Les femmes s'en vont en lutte ! Histoire et mémoire des luttes féministes à Rennes (1965-1985) ».

L'association Histoire du féminisme à Rennes est très heureuse de vous informer de la sortie, mi-février 2014, du livre « Les femmes s'en vont en lutte ! Histoire et mémoire des luttes féministes à Rennes (1965-1985) ». Pour soutenir l'édition du livre, nous lançons une souscription : si vous commandez le livre à partir de maintenant et jusqu'au 12 février 2014, il vous coûtera 12 € au lieu de 14 € lors de sa parution. Le bulletin est à envoyer, accompagné de votre règlement par chèque, aux éditions Goater 12 rue Gaston Tardif. Vous pouvez également le commander sur le site internet des Editions Goater. Pour plus d'informations vous pouvez consulter le blog de l'association.

Coordination Française Marche Mondiale des Femmes, 25/27 rue des Envierges, 75020 Paris ;
Tel : 01 44 62 12 04 ; 06 80 63 95 25